

**EQUIPEMENTS PUBLICS**

Fourniture de matériels et produits électriques divers

Avenant n° 1 au marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération en date du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2005, l'attribution du marché de fourniture de matériels et produits électriques divers à la société CGE Distribution.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, intervenue le 6 décembre 2005, et sera reconductible par trois fois à échéance de chaque période annuelle. Le volume exact des fournitures à commander ne pouvant être déterminé à l'avance, il est dit à bons de commande. Les montants sont les suivants :

montant minimum annuel :	100 000 € TTC	soit pour 4 ans	400 000 € TTC
montant maximum annuel :	400 000 € TTC	soit pour 4 ans	1 600 000 € TTC

Il est précisé à l'article 6-1 "Détermination des prix de règlement" du Cahier des Clauses Particulières que les prix sont établis soit à partir des prix des matériels listés au Bordereau des Prix Unitaires, soit à partir de ceux des matériels du (des) catalogue(s) en vigueur au moment de la commande, sur lequel (lesquels) s'applique le taux de remise consenti en annexe 1 à l'acte d'engagement.

De même, la variation des prix prévue à l'article 6-2 du Cahier des Clauses Particulières s'applique différemment selon qu'il s'agit des prix du Bordereau ou ceux des catalogues. Les prix du Bordereau des Prix Unitaires sont fermes la première année d'exécution, puis révisables, selon une formule indiquée dans cet article, les autres années en cas de reconduction.

Les prix des catalogues quant à eux seront ajustés par référence aux prix publics (catalogues) que le titulaire pratique à l'égard de l'ensemble de sa clientèle sur lesquels seront appliqués le ou les rabais indiqués dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

Or, à la suite d'une erreur matérielle, il est fait mention, dans la formule de révision des prix du Bordereau des Prix Unitaires et de ceux des catalogues :

Il est donc nécessaire de remplacer dans la formule de révision :

Po            prix unitaire du bordereau ou des catalogues assorti des conditions consenties  
Par  
Po            prix unitaire du bordereau

Cette correction doit se faire par voie d'avenant.

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

En conséquence, je vous demande d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture de matériels et produits électriques divers.

P.J. : avenant

## **EQUIPEMENTS PUBLICS**

Fourniture de matériels et produits électriques divers

Avenant n° 1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 19,

vu sa délibération du 24 novembre 2005 approuvant l'attribution du marché, lancé sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert, relatif à la fourniture de matériels et produits électriques divers à la société CGE Distribution et ce, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 8 novembre 2005,

considérant que le marché a été notifié le 6 décembre 2005,

considérant que, suite à une erreur matérielle, des contradictions apparaissent à l'article 6 - Prix et règlement des comptes - du Cahier des Clauses Particulières,

considérant qu'il y a lieu de redéfinir les modalités de variation des prix pour ceux listés au Bordereau des Prix Unitaires,

vu le projet d'avenant ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 37 voix pour et 5 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant n° 1 relatif au marché de fourniture de matériels et produits électriques divers, conclu avec la société CGE Distribution et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006